

DEPARTEMENT
DU
VAR

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICES CIVIQUES

ARR_26_01825_ SC

**DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL
À Madame Valérie SZPICZAK**

Nous, Philippe HENO, Maire de Sanary-sur-Mer,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 alinéa 1,

Vu, le procès-verbal des Élections municipales du 22 mars 2026,

Vu, le tableau du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026,

Considérant, que le Maire et les Adjoints sont empêchés,

Considérant, que les Conseillers municipaux premiers inscrits dans l'ordre du tableau sont eux aussi empêchés,

Considérant, que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'État Civil, il est nécessaire de donner, à titre exceptionnel, délégation d'Officier de l'État Civil à Madame Valérie SZPICZAK, Conseillère municipale, pour le vendredi 21 août 2026.

ARRÊTONS

Article 1 : Madame Valérie SZPICZAK, Conseillère municipale, est déléguée pour assurer en nos lieu et place les fonctions d'Officier de l'État Civil dans ladite commune.

Article 2 : Cette délégation est consentie pour le vendredi 21 août 2026.

Article 3 : Cette délégation est notamment donnée pour la célébration du mariage de Monsieur Dylan STAGNO et Madame Elodie MARCONOT.

Article 4 : Cette délégation permettra à Madame Valérie SZPICZAK de signer tous certificats, tous actes et tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Fait à Sanary sur mer, le 15 juillet 2026



Le Maire

Philippe HENO

Notifié à Madame Valérie SZPICZAK le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.